Justice et injustice environnementales

Cyrille Harpet

▶ **To cite this version:**

Cyrille Harpet. Justice et injustice environnementales. Environnement, Risques & Santé, 2011, 10 (3), pp.230-234. hal-02960994

HAL Id: hal-02960994
https://ehesp.hal.science/hal-02960994

Submitted on 28 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Justice et injustice environnementales

Cyrille Harpet
EHESP (École des hautes études en santé publique)
Département santé environnement travail (DSET)
Avenue du Pr Léon-Bernard
CS 74312
35043 Rennes cedex
France
<cyrille.harpet@ehesp.fr>

Tirés à part :
C. Harpet

Copyright © 2022 John Libbey Eurotext. Téléchargé par EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES le 28/11/2022.

Article reçu le 14 décembre 2010,
accepté le 10 janvier 2011

Résumé. Les inégalités font l'objet d'un constat des écarts significatifs et comptables entre des groupes humains, sur le plan économique, social et sanitaire. En outre, des « inégalités environnementales » sont observées et étudiées quant aux niveaux d'exposition ou de vulnérabilité des personnes et groupes concernés. Mais lorsque des « différences » entrent dans le champ des « inégalités », nous sortons du simple constat pour inclure une valeur. Et lorsque nous passons des « inégalités environnementales » aux formes d'injustices environnementales, il en va de revendications cette fois sociales, politiques voire idéologiques. À partir de l'idée de justice, l'environnement deviendrait-il l'objet d'une nouvelle requête sociale légitime ? Comment cette requête sociale est-elle apparue? Est-elle seulement une nouvelle expression ou une revendication « écologiste » ? Où prend-elle sa source dans l'histoire des inégalités sociales, économiques, voire raciales ? Les questions environnementales ne sont plus du seul ressort des mouvements écologistes émanant des classes moyennes. Il en va des questions vitales de populations autour de leur accès aux ressources, de réponse à des besoins fondamentaux, de la préservation d'un patrimoine, d'un bien commun, voire d'une reconnaissance d'un droit et d'une dignité. Le courant américain dit de la « justice environnementale » présente sous de nouveaux traits des formes d'inégalités sociales et sanitaires prenant des allures d'injustices. Une série de crises locales (pollutions, contaminations, catastrophes) ont ponctué le xx^{e} siècle et vu naître de nouvelles requêtes de groupes de victimes. Les cas d'injustices environnementales atteignent de nouvelles échelles dans l'espace de la mondialisation, dans le temps (les risques d'effets chroniques de morbidité voire de mortalité) et plus encore des « limites éthiques » en termes de justice sociale (dette écologique).

Mots clés : exposition environnementale ; inégalités ; justice sociale ; risques sanitaires.

Abstract

Environmental justice and injustice

Inequalities produce significant and countable disparities between human groups, in economic, social and health outcomes. Environmental inequalities are also observed and studied in relation to levels of exposure or vulnerability of the individuals and groups concerned. But when differences show up in the field of inequalities, we are leaving simple reporting and making a value judgment. And when we move from environmental inequalities to forms of environmental injustice, we move to social, political and even ideological claims. From the idea of justice, might the environment become the object of a new and legitimate social demand? How has this social demand appeared? Is it only a new ecological expression or demand? Where across the history of social, economic, even racial inequalities is its source? Environmental questions are no longer solely in the purview of middle class ecology movements. They involve vital questions for populations concerned about their access to resources, responses to their fundamental needs, preservation of their heritage, their common heritage, and even recognition of rights and dignity. The current American movement for ``environmental justice'' presents forms of social and health inequalities in a new light, under which they take on the appearance of injustice. The local crises (pollution, contamination and disasters) that have dotted the 20th century have led to new demands by groups of victims. The cases of environmental injustices are reaching a new geographic scale with globalisation, new temporal heights (risks of chronic morbidity and even mortality) and, even more, ethical limits in terms of social justice (ecological debt).

Key words: *environmental exposure; health risks; inequalities; social justice.*

Pour citer cet article : Harpet C. Justice et injustice environnementales. *Env Risque Sante* 2011 ; 10 : 230-34. doi : 10.1684/ers.2011.0447

doi: 10.1684/ers.2011.0447

Copyright © 2022 John Libbey Eurotext. Téléchargé par EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES le 28/11/2022.

L'idée de justice resurgit dans les réflexions actuelles à travers les travaux d'éminents économistes penchés sur le constat des écarts de richesses et de leur répartition non seulement inégale mais aussi et surtout disproportionnée entre les peuples. Pour ne citer que le récent ouvrage de Amartya Sen, prix Nobel d'économie, à travers « *L'idée de justice* »[1], il s'agit d'une reprise de l'ensemble de ses travaux antérieurs sur un nouveau mode d'évaluation des conditions et niveaux de développement des pays. Sur la base de nouveaux indicateurs, non limités au classique et réducteur produit intérieur brut (PIB), cet humaniste démontre que la réelle prise en compte du bien-être ressortit de l'espérance de vie, de l'accès à l'éducation, de l'accès aux soins, tous trois composant l'indicateur de développement humain (IDH) adopté par les Nations unies. Mieux encore, Sen démontre que le soutien au développement d'une communauté, voire d'un pays, repose aussi sur ce qu'il nomme les « capabilités »[1] ou autrement dit l'exercice libre des possibilités de choix de vie en société, non limitées à la seule réaffectation des biens matériels venant de l'intérieur ou de l'extérieur [2]. Les inégalités ne se mesurent non plus par une comparaison simpliste des niveaux de revenus ou allocations, mais bien par la prise en compte de l'ensemble des ressources disponibles et accessibles.

La crise systémique enclenchée depuis 2007 a plusieurs facettes : la facette bien entendu financière aux répercussions considérables socialement parlant sur le niveau de vie des foyers (surendettés à la suite des « *sub-primes* »), mais aussi économique quant aux tensions sur les marchés des matières premières et sur les ressources énergétiques, au point de générer des crises alimentaires (les émeutes de la faim). À ces deux dimensions pour lesquelles les États peinent à trouver les modes de régulation adaptés, s'ajoutent, non sans lien, les risques environnementaux, globaux et locaux, lesquels accentuent non seulement les inégalités à des échelles inédites, mais plus encore préparent à des formes d'injustices sans précédent.

De l'inégalité parmi les hommes aux injustices entre hommes...

Pour affirmer le passage de l'inégalité vers les formes d'injustice, il nous faut au préalable discerner trois niveaux d'inégalité caractérisant les rapports des hommes. Il s'agit en premier, dans notre cas par exemple, de différences innées qui caractérisent les personnes, sous forme d'une inégalité de fait, « physique ou naturelle », dont il est vain de chercher la raison. C'est une « donnée naturelle » qui fait que chacun ne connaît ni les mêmes proportions, ni les mêmes facultés, ni les mêmes dispositions de départ. Cette inégalité « consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, et des qualités de l'esprit » écrit Rousseau dans son « *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* » [3]. Cette inégalité de fait ne peut être véritablement « corrigée » si ce n'est pas des interventions directes pour compenser, réduire ou réparer ces différences physiques qui peuvent prendre des proportions importantes en situation sociale, pouvant alors être à l'origine de handicaps. L'inégalité n'advient que par la comparaison et se présente comme toujours relative.

Le deuxième niveau se rapporte aux disparités des milieux naturels dans lesquels les populations humaines se sont installées, développées, adaptées sans d'emblée revendiquer des droits à l'égalité de ressources par rapport à une autre civilisation.

Mais lorsque les sociétés se développent et établissent des relations de plus en plus étendues, franchissant les frontières, se forgent alors de nouvelles représentations des répartitions des richesses, des ressources et des intérêts. C'est, pour plagier Rousseau, lorsque s'établit le droit de propriété où chacun défend ses possessions, que se figent les différences, que se cristallisent les revendications sur les partages des terres, laissant alors ici des sans-terres et là des propriétaires fonciers. Cette inégalité de « droit à » est l'amorce des tensions lorsqu'il n'y a pas de critère de répartition juste entre les protagonistes. Mais elle peut être régulée par une autorité tierce qui prescrit des règles de partage.

Le troisième niveau des formes d'inégalités est celui qui voit l'avènement de l'exercice d'un pouvoir arbitraire attribuant des privilèges à certains et laissant subir les préjudices par les autres. C'est le stade de l'exploitation de l'homme par l'homme, maître et esclave, abuseur et abusé, par établissement de règles qui autorisent, voire prescrivent, les droits d'oppression avec soumission jusqu'au consentement des hommes. C'est le « *Dernier degré de l'inégalité* » écrit Rousseau. Telle est « *l'inégalité morale, ou politique* » qui « *est établie ou du moins autorisée par le consentement des hommes* ». Elle consiste en « *privilèges dont quelques-uns jouissent au préjudice des autres* ».

C'est sur ce seuil des inégalités de droit et d'abus de pouvoir (par concentration des privilèges par quelques-uns et cumul des préjudices par d'autres) que s'instaure la conscience des injustices.

Nous pouvons attribuer sept caractéristiques dans la gradation de l'injustice, pour la distinguer nettement des simples inégalités comptables et réductrices.

En premier lieu, l'injustice relève d'une prise de conscience des différences entre des conditions de vie (matérielles notamment), des statuts des personnes par une comparaison légitime.

[1] La capabilité est toute aptitude à transformer des ressources de toutes sortes (biens durables et de consommation, bien publics, capital, droits et acquis sociaux, etc.) en fonctionnements effectifs (consommer certains produits, aller à l'école, être médecin, chercher un emploi, participer à la vie collective, etc.).

Copyright © 2022 John Libbey Eurotext. Téléchargé par EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES le 28/11/2022.

En deuxième lieu, l'idée d'injustice tient-elle compte de disproportions jugées excessives qui rendent totalement asymétriques les relations entre peuples ou entre personnes ? Peut naître alors ce sentiment d'une culpabilité lorsque le « privilégié » se sent coauteur de privations même lointaines, et un sentiment d'envie chez ceux en situation de « manque ».

En troisième lieu, l'injustice prend naissance avec le constat d'une souffrance subie et jugée inacceptable. Elle peut être imputée, cette souffrance (ou ce malheur), à la fatalité, à une entité divine, ou encore à l'homme. Mais dans notre civilisation, ce sont les affaires humaines qui sont perçues comme le principal motif.

Dans le cas où l'imputation de la souffrance ou du malheur peut s'adresser à l'homme, fautif, coupable ou responsable, l'idée d'injustice exige la clarté des causes à l'origine de la condition injuste, ou encore les raisons (les mobiles) qui en motivent la réalisation.

En cinquième lieu, l'idée d'injustice émerge lorsqu'une prise de distance suffisante permet de s'abstraire de la condition vécue. C'est notamment par la présence d'un témoin, qui éclairera la communauté sur son sort, que l'idée d'injustice devient « moteur » d'un ressentiment.

Avant-dernière caractéristique, celle relative à la non-reconnaissance de la dignité des personnes, par négligence, ignorance, voire par négation de cette dignité dans le pire cas des situations d'oppression.

Enfin, l'idée d'injustice trouve son foyer de ressentiment et sa voie d'expression dans l'exacerbation d'un cumul des inégalités mais aussi et surtout des vulnérabilités sans réciprocité[2]. C'est au croisement des inégalités et des vulnérabilités que peuvent s'évaluer les niveaux d'injustice sociale, économique, sanitaire et environnementale. La connaissance des vulnérabilités (biologiques, comportementales, sociologiques) est un vaste programme sur les « capabilités » des populations et des personnes.

De la justice environnementale

La justice environnementale connaît ses premières heures à travers un mouvement social et politique émergent dans les années 1980 aux États-Unis. Le mouvement dit de « justice environnementale » (*environmental justice*) se constitue sur la base de luttes et contestations de communautés contre toutes formes de ségrégations, en particulier raciales. Ce mouvement social et populaire (*grassroots movement*) a entamé une lutte au niveau de localités américaines pour la prise en compte d'inégalités environnementales dans les décisions d'aménagement et de choix d'implantations d'équipements pollueurs. Le principe défendu est celui non seulement des inégalités environnementales des populations exposées aux émissions polluantes d'industries mais surtout celui de formes discriminatoires. Les individus et groupes d'individus ne sont pas égaux face aux dégradations de l'environnement, certes, mais de surcroît en subissent les effets du seul fait d'appartenir à des communautés noires américaines, hispano-américaines. Ce cumul des inégalités, sociales, économiques, sanitaires et environnementales retentit directement sur la question de la reconnaissance des droits civiques de chaque communauté. Le mouvement s'est ainsi prononcé pour l'égalité des droits à bénéficier d'un environnement préservé au même titre que toute communauté « blanche » prétendant être seule à défendre la cause environnementale. De là, le mouvement, porté par notamment des pasteurs protestants et leurs fidèles, s'étendra aux sphères universitaires jusqu'à engager un programme de recherche en sciences humaines et sociales. Les principaux contributeurs en sont des auteurs tels que Robert Bullard, pionnier en la matière avec son ouvrage « *Dumping in Dixie: race, class and environmental quality* » [4], ou encore Peter S. Wentz, professeur de philosophie de l'Université de l'Illinois (Springfield) dans son ouvrage « *Environmental justice* » [5].

La conséquence significative de ce mouvement est l'intégration par l'agence environnementale des États-Unis (EPA) dès 1995 du thème spécifique de la justice environnementale dans ses missions. Ce thème est résumé ainsi : « *Traitement équitable et implication significative de tout individu, indépendamment de sa race, couleur, origine nationale ou de son revenu, en ce qui concerne l'application et le renforcement de lois, politiques, et règlements environnementaux. L'EPA a cet objectif pour toutes les communautés et personnes du pays. Il sera atteint lorsque chacun bénéficiera du même degré de protection envers les risques environnementaux et de santé, et d'un même niveau d'accès au processus de décision relatif à un environnement sain dans lequel vivre, apprendre et travailler.* » [6]. La justice environnementale consiste ainsi à assurer le plein droit à tout citoyen (un niveau de protection sans aucune ségrégation) et à éviter la concentration de nuisances sur des territoires déjà défavorisés.

En guise de conclusion : des injustices écologiques et environnementales

En nous situant à deux échelles d'émergence d'effets globaux et locaux des risques en santé-environnement,

[2] Dans notre cas, la vulnérabilité exprime un état, voire une situation ou condition des personnes exposées à des risques et ne disposant pas des ressources, des moyens ou des capacités suffisantes pour s'en préserver. Les personnes vulnérables sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique.

Copyright © 2022 John Libbey Eurotext. Téléchargé par EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES le 28/11/2022.

nous allons faire ressortir les formes d'inégalités injustes allant jusqu'à des injustices avérées. Ces formes, que nous rencontrons à l'époque moderne, pourraient prendre une ampleur considérable, systémique et inédite dans l'histoire. Nous allons en tracer quelques traits sous l'angle de la santé et de l'environnement, avant de voir comment localement aussi elles s'inscrivent insidieusement dans nos vies.

À l'échelle globale, les inégalités écologiques initiales (déserts *versus* contrées à forte hydrométrie) tendent à s'amplifier au regard des pressions exercées par les activités humaines sur les milieux et ressources naturels, par voie de déforestation écartant et privant les peuples autochtones des conditions d'un choix d'existence traditionnelle. Cela vaut pour la plupart des continents progressivement dédiés à l'implantation d'industries exploitant massivement les ressources. Cette amplification des inégalités écologiques initiales devient évidente avec la fréquence des épisodes climatiques extrêmes enregistrés depuis un demi-siècle, notamment au regard de la taille des populations exposées (la majorité des populations étant implantées en zone littorale et insulaire). Là où l'inégalité devient « injuste », c'est au regard du critère de la contribution humaine au changement climatique par les émissions de gaz à effet de serre, et donc en termes de facteurs causals puis de niveaux de responsabilité des pays émetteurs. L'injustice s'accroît notamment lorsqu'il est question d'imposer une taxation dite « carbone » proportionnelle à la quantité annuelle émise depuis 1995 (année de référence) sans tenir compte de la dimension « historique » des principaux pollueurs.

À l'échelle locale, prenons l'affaire de Bhopal (1984) démontrant à l'évidence une « inégalité injuste » en amont de la catastrophe, puisque l'ensemble des autorités laisse s'installer aux abords de l'usine chimique de l'Union Carbide une communauté entière lotie dans des cabanons de fortune. Exposée au risque quotidien d'une explosion ou d'émissions dangereuses, la population est « sous-traitée » en toute impunité. L'heure du drame va parachever cette « inégalité injuste » par une injustice insoutenable. Non seulement ce sont plus de 500 000 habitants des bidonvilles qui ont été affectés par les émanations du méthylisocyanate, mais il faut y ajouter plus d'un demi million de personnes empoisonnées et 7 000 à 10 000 personnes décédées la nuit même. Vingt-cinq ans après les faits, 15 000 autres personnes sont mortes dans les 20 ans qui ont suivi et plus de 100 000 personnes continuent de souffrir de problèmes de santé. Enfin, comble de l'injustice perçue, les familles des victimes ont été indemnisées à hauteur de mille dollars au titre d'indemnités en 1988 (après quatre ans de procès) par victime[3].

[3] Source : http://www.actu-environnement.com/ae/news/25e_anniversaire_catastrophe.

Les travaux engagés sur l'identification des inégalités en santé-environnement, aux États-Unis, puis désormais en Europe et en France récemment, prennent place dans les politiques publiques. Le lancement et la reconduite du Programme national de santé-environnement (PNSE 1 puis PNSE 2) marquent une étape décisive dans la prise de conscience et de responsabilité publique quant à des formes d'inégalités. Définir par « inégalités » ce qui ressort des écarts mesurables est une première marche vers la reconnaissance de disproportions. C'est au premier chef dans les termes des valeurs de la République, « liberté, égalité, fraternité », que cet engagement trouve sa légitimité. C'est en outre à travers la Charte de l'environnement adossée à la Constitution, du 25 février 2005, que le droit de chacun à un environnement équilibré et respectueux de la santé fait force de loi et progressivement s'inscrit dans l'ensemble des textes législatifs. La mesure systématique des inégalités en santé-environnement offre la première trame objective d'une reconnaissance des disparités territoriales « à la française », en termes d'aménagement urbain et industriel par exemple. En conséquence, le croisement des niveaux de vie avec des niveaux d'exposition à certains facteurs de risque en santé-environnement (distance entre habitat et industrie par exemple) va rendre explicites des disparités sociales relues sous l'angle d'inégalités injustes.

Dès lors que l'homme devient auteur et principal contributeur des transformations qu'il opère sur les milieux, naturels ou anthropisés, il ne peut plus être question, à notre sens, de simples inégalités « comptables » (écologiques ou environnementales). Il devient question de « valeurs » non numériques cette fois, énoncées quant au niveau de responsabilité reconnu et assumé dans la conduite des affaires humaines. Les inégalités écologiques initiales évoluent vers des formes d'injustices environnementales lorsqu'il s'agit d'activités humaines ayant un impact direct sur les conditions de vie de populations et de personnes dans le contexte d'aménagements anthropisés et enfin d'injustices écologiques (changement climatique à l'échelle des écosystèmes, à longue portée dans le temps et l'espace). Cette gradation des inégalités prend en compte l'ensemble des déterminants physiques, chimiques, biologiques, sociaux et psychosociaux, et économiques. Elle retentit sur le sens de la définition complète de la santé environnementale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1994 à travers laquelle la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux limitent les effets susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. ■

Remerciements et autres mentions

Financement : aucun ; **conflits d'intérêts** : aucun.

Références

1. Sen A. *L'idée de justice*. Paris : Flammarion, 2010.

2. Sen A. *Repenser l'inégalité*. Coll. L'histoire immédiate. Paris : Le Seuil, 2000.

3. Rousseau JJ. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. 1755.

4. Bullard R. *Dumping in Dixie: race, class and environmental quality*. Boulder (Colorado) : Westview Press, 1990.

5. Wentz PS. *Environmental justice*. Albany : State University of New York Press, 1988.

6. Environmental Protection Agency (EPA). *Environmental justice strategy*. Washington : EPA, 1990.

Copyright © 2022 John Libbey Eurotext. Téléchargé par EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES le 28/11/2022.